

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 312

4 février 2016

SOMMAIRE

Aguila 2 S.A.	14935	Pebat S.à r.l.	14936
A&L Kapital AG	14934	Pneus-Onroad S.à r.l.	14951
Antobella S.à r.l.	14934	Qioptiq S.à r.l.	14959
Arctic Spas S.à r.l.	14934	R8 S.à r.l.	14935
Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l.	14931	RRD Financial Holdings S.A.	14961
Fajavest S.A.	14930	Scoville S.à r.l.	14975
FFE Holding S.à r.l.	14930	Sequoia Property Management S.A.	14935
F.I.S. Real Estate S.A.	14930	Simak Sàrl	14932
Gemaco, s.à r.l.	14931	Société Dellferme	14945
Gestion Patrimoine S.à r.l.	14931	Stackpole International Global Holding Co. S.A.	14941
G.N. Research S.A.	14931	Steli (Lux) SICAV	14932
Harp S.à r.l.	14931	St. Georges Investment S.A. - SPF	14932
HP Innovation S.A.	14930	Storpy S.A.	14932
IG 1 S.A.	14930	Stray Street Investments S.A., SPF	14948
Integro Luxembourg S.à r.l.	14930	Street Style Food S.à r.l.	14953
Lux Cuisines Scheunert S.à r.l.	14933	Sunelec Rosport, Société Civile	14956
M.D.T.G. S.à r.l.	14933	Svetilnik S.A.	14933
MyShelly	14933	Tax Consult	14933
Nilia S.à r.l.	14935	Techseeds S.A.	14932
OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l.	14935	The Lordz Games Studio S.à r.l.	14932
Ondina S.à r.l.	14964	The Way S.A.	14971
Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	14969	Uption	14966
Orkal Finance S.A.	14934	Vrokolux S. à r.l.	14973
Orkal Finance S.A.	14934	weydert avocat s.à r.l.	14934
Parcialimmo S.à r.l.	14961		

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193422/9.

(150216641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Fajavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 96.985.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193428/9.

(150217022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

FFE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 188.201.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193431/9.

(150217184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

HP Innovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193516/9.

(150216655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Integro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 118.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193522/9.

(150216501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

IG 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 113.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193533/9.

(150216934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Gestion Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4487 Belvaux, 154, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 167.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour GESTION PATRIMOINE S.à r.l.
Fideco S.A.

Référence de publication: 2015193469/12.

(150216491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Harp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5222 Sandweiler, 1, Am Gronn.
R.C.S. Luxembourg B 169.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour HARP S.à r.l.
Fideco S.A.

Référence de publication: 2015193482/12.

(150216524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Gemaco, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 124.206.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEMACO, s.à r.l.
S.à.r.l. unipersonnelle
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015193468/12.

(150216836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

G.N. Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 114.822.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193447/9.

(150216359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.419.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193305/9.

(150216726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Simak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 147.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193815/9.

(150216871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Steli (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 169.248.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193822/9.

(150217358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

St. Georges Investment S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.251.

Les comptes annuels au 30-06-2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193850/9.

(150216983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Storpy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193853/9.

(150217159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Techseeds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193859/9.

(150216364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

The Lordz Games Studio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8314 Capellen, 34, Domaine Beaulieu.
R.C.S. Luxembourg B 175.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193860/9.

(150216870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Svetilnik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 167.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015193857/13.

(150216833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Tax Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 113.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015193868/11.

(150217106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Lux Cuisines Scheunert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 67.393.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2014 - 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194402/10.

(150218071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

M.D.T.G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8711 Boevange-sur-Attert, 57, am Letschert.
R.C.S. Luxembourg B 167.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015194404/10.

(150217570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

MyShelly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, rue Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 170.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015194438/10.

(150217580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Orkal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 151.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194502/9.
(150218012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Orkal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 151.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194503/9.
(150218013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

weydert avocat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 183.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194724/9.
(150217461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

A&L Kapital AG, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194728/9.
(150217731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Antobella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.
R.C.S. Luxembourg B 189.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194754/9.
(150217604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Arctic Spas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 59, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.773.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194756/9.
(150217929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Aguila 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 157.671.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 16 juin 2015, sous la référence L150102820 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194735/12.

(150217836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Nilia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 201, rue de Niederkorn.
R.C.S. Luxembourg B 183.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Nilia S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2015193689/12.

(150216495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

OCM Luxembourg ROF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015193705/10.

(150217355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

R8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 146.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193800/10.

(150216724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Sequoia Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 162.727.

Le bilan au 31.12.2014 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193806/10.

(150217163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pebat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 40, rue St. Anne.

R.C.S. Luxembourg B 201.733.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hervé BALL, technicien en bâtiment, né le 29 juin 1975 à Annemasse (France), demeurant à F-57330 Roussy Le Village, 13A, rue du Bourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «PEBAT S. A R.L.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schengen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction notamment l'exécution de tous travaux de construction, de maçonnerie, de béton, de voirie, de canalisation, d'excavation de terrain, de carrelage, et de plafonneur façadier.

La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social, notamment l'achat ou la vente de biens immobiliers au Luxembourg comme à l'étranger, d'exécution de travaux et de coordination de projet se rapportant à la rénovation, construction, remise en état, décoration, amélioration et locations de biens immobiliers au Luxembourg comme à l'étranger.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa

situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire par l'associé unique, Monsieur Hervé BALL, prénommé.

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de la même année.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide d'établir le siège social à L-5471 Wellenstein, 40, rue St. Anne.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

Monsieur Hervé BALL, technicien en bâtiment, né le 29 juin 1975 à Annemasse (France), demeurant à F-57330 Roussy Le Village, 13A, rue du Bourg.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. BALL, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191346/299.

(150214499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Stackpole International Global Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.577.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of STACKPOLE INTERNATIONAL GLOBAL HOLDING CO. S.A., a public company limited by shares (société anonyme) existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 180577 (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2913 of 19 November 2013. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 3203 of 17 December 2013.

The Meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address in Pétange (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary, Mrs Marisa GOMES, private employee with professional address in Pétange (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer, Mrs Marisa GOMES, private employee with professional address in Pétange (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary, the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company (the Shareholder) is represented by virtue of a proxy given under private seal and the number of its shares is shown on an attendance list (the Attendance List). Such list and the proxy, after having been signed ne varietur by the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes.

II. It appears from the Attendance List that eight million four hundred one thousand five hundred twenty-five (8,401,525) shares in registered form, having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, representing the entire share capital of the Company, are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice period and any other required formalities;
2. Amendment to the financial year of the Company to close the current financial year on 27 October 2015 so that the existing financial year runs from 1 January 2015 to 27 October 2015;
3. Amendment to the financial year of the Company so that the interim financial year starts on 28 October 2015 and ends on 31 March 2016, and all subsequent financial years start on 1 April of each year and end on 31 March of the following year;
4. Amendment to article 12.1 of the articles of association of the Company to reflect the change of financial year;
5. Amendment to article 12.4 of the articles of association of the Company in order to change the date of the annual general meeting of shareholders as a result of the change of financial year from the second Monday of May each year at 10:00 a.m. to (i) for the interim annual general meeting to the second Monday of March 2016 at 10:00 a.m. CET and (ii) for each following annual general meeting to the second Monday of August at 10:00 a.m. CET; and
6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which had been communicated to it in advance.

Shares	For	Against	Abstain
Shares	100%	0%	0%

The required votes being cast in favour of the resolution, the resolution is passed.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the financial year of the Company to close the current financial year on 27 October 2015 so that the existing financial year runs from 1 January 2015 to 27 October 2015.

Shares	For	Against	Abstain
Shares	100%	0%	0%

The required votes being cast in favour of the resolution, the resolution is passed.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the financial year of the Company so that the interim financial year starts on 28 October 2015 and ends on 31 March 2016, and all subsequent financial years start on 1 April of each year and end on 31 March of the following year.

Shares	For	Against	Abstain
Shares	100%	0%	0%

The required votes being cast in favour of the resolution, the resolution is passed.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 12.1 of the articles of association of the Company to reflect the change of financial year, which shall henceforth read as follows:

“ **12.1.** The interim financial year begins on 28 October 2015 and ends on 31 March 2016, and all subsequent financial years start on 1 April of each year and end on 31 March of the following year.”

Shares	For	Against	Abstain
Shares	100%	0%	0%

The required votes being cast in favour of the resolution, the resolution is passed.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 12.4 of the articles of association of the Company to change the date of the annual general meeting of the shareholders as a result of the change of financial year. Article 12.4 shall henceforth read as follows:

“ **12.4.** The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, (i) for the interim annual General Meeting on the second Monday of March 2016 at 10:00 a.m. CET and (ii) for each following annual General Meeting on the second Monday of August of each year

at 10:00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.”

Shares	For	Against	Abstain
Shares	100%	0%	0%

The required votes being cast in favour of the resolution, the resolution is passed.

Declaration

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de STACKPOLE INTERNATIONAL GLOBAL HOLDING CO. S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180577 (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, 19 septembre 2013, publié au publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2913 du 19 novembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 3203 du 17 décembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Pétange (le Président).

Le Président nomme en tant que secrétaire, Madame Marisa GOMES, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne en tant que scrutateur, Madame Marisa GOMES, employée privée, de résidence professionnelle à Pétange (le Scrutateur et avec le Président et le Secrétaire, le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire) est représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et le nombre de ses actions est indiqué sur une liste de présence (la Liste de Présence). Ladite liste ainsi que la procuration, après avoir été signées ne varietur par le Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal;

II. Il ressort de la Liste de Présence que huit millions quatre cent un mille cinq cent vingt-cinq (8.401.525) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les participants ont été informés au préalable;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation au délai de convocation et à toutes autres formalités requises;
2. Modification de l'exercice social de la Société afin de clôturer l'exercice social actuel le 27 octobre 2015 de sorte que l'exercice social existant coure du 1^{er} janvier 2015 au 27 octobre 2015;
3. Modification de l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice social intérimaire commence le 28 octobre 2015 et se termine le 31 mars 2016, et que tous les exercices sociaux suivants commencent le 1^{er} avril de chaque année et se terminent le 31 mars de l'année suivante;

4. Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'exercice social;

5. Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle des associés résultant du changement de l'exercice social du second lundi de mai de chaque année à 10 heures à (i) pour l'assemblée générale annuelle intérimaire, au second lundi de mars 2016 à 10 heures CET et (ii) pour chaque assemblée générale annuelle suivante, au second lundi d'août à 10 heures CET; et

6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement.

Actions	Pour	Contre	Abstention
Actions	100%	0%	0%

Les votes requis ayant été exprimés en faveur de la résolution, la résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société afin de clôturer l'exercice social actuel le 27 octobre 2015 de sorte que l'exercice social existant coure du 1^{er} janvier 2015 au 27 octobre 2015.

Actions	Pour	Contre	Abstention
Actions	100%	0%	0%

Les votes requis ayant été exprimés en faveur de la résolution, la résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société, de sorte que l'exercice social intérimaire commence le 28 octobre 2015 et se termine le 31 mars 2016, et que tous les exercices sociaux suivants commencent le 1^{er} avril de chaque année et se terminent le 31 mars de l'année suivante.

Actions	Pour	Contre	Abstention
Actions	100%	0%	0%

Les votes requis ayant été exprimés en faveur de la résolution, la résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social, qui aura désormais la teneur suivante:

« **12.1.** L'exercice social intérimaire commence le 28 octobre 2015 et se termine le 31 mars 2016, et tous les exercices sociaux suivants commencent le 1^{er} avril de chaque année et se terminent le 31 mars de l'année suivante.»

Actions	Pour	Contre	Abstention
Actions	100%	0%	0%

Les votes requis ayant été exprimés en faveur de la résolution, la résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires résultant du changement d'exercice social. L'Article 12.4 aura désormais la teneur suivante:

« **12.4.** L'Assemblée Générale annuelle se tient au siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, (i) pour l'Assemblée Générale annuelle intérimaire, le second lundi de mars 2016 à 10 heures CET et (ii) pour chaque Assemblée Générale annuelle suivante, le second lundi d'août à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.»

Actions	Pour	Contre	Abstention
Actions	100%	0%	0%

Les votes requis ayant été exprimés en faveur de la résolution, la résolution est adoptée.

Déclaration

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, les membres du Bureau ont signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015191437/188.

(150213526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Société Dellferme, Société Civile.
Siège social: L-9144 Lehrhof, 7, Maison.
R.C.S. Luxembourg E 770.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebzehnten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- Herr Serge STEICHEN, Landwirt, geboren in Luxemburg am 10. April 1976, wohnhaft in L-9144 Lehrhof, Maison 7, Inhaber von zwanzigtausend fünfhundertneundvierzig (20.549) Anteilscheinen;
- Herr Guy WALSDORF, Landwirt, geboren in Wiltz am 12. April 1962, wohnhaft in L-8818 Grevels, 4, rue Principale, Inhaber von dreihundert siebenunddreißig (337) Anteilscheinen.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichnenden Notar ersuchten zu beurkunden,

I. dass sie die alleinigen Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 770 (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 25. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 351 von 4. Juli 1997, ist. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 1. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1283 von 28. November 2005 (hiernach „die Gesellschaft“).

II. Dass das Gesellschaftskapital fünfhundertsiebzehntausendsiebenhundertdreundsechzig Euro vierundneunzig Cent (EUR 517.763,94,-) beträgt, aufgeteilt in zwanzigtausendachthundertsechundachtzig (20.886) Anteilscheine von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79), welche Anteile durch die Gesellschafter, vorgenannt, gezeichnet wurden.

III. Dass sich das Immobilienvermögen der Gesellschaft aus Viehbestand, Maschinen und Anteilen an der Molkerei zusammenstellt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

Übertragung der Gesellschaftsanteile

IV. Gemäß Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 01. Juni 2013, schon vor der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit des Notars, hat Frau Blanche MEYERS, Landwirtin, geboren in Ettelbrück am 10. Mai 1953, wohnhaft in L-9265 Diekirch, 17, rue du Palais, alle fünftausendvierhundertneundsechzig (5.469) ihr gehörende Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 770 an Herrn Serge STEICHEN, vorgenannt, abgetreten.

Gegenwärtige Anteilsübertragung fand statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis.

Der Zessionar wurde mit Wirkung zum Datum der Anteilsübertragung, in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Entsprechend dem Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft, welcher ein Vorkaufsrecht für die bestehenden Gesellschafter im Falle einer Übertragung von Anteilen der Gesellschaft an einen Gesellschafter vorsieht, beschließen die Gesellschafter, einstimmig, ihre Vereinbarung und Einverständnis für die vorgenannte Übertragung der fünftausendvierhundertneundsechzig (5.469) Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", von Frau Blanche MEYERS an Herrn Serge STEICHEN zu geben.

V. Es ergibt sich aus einer Schenkung unter dem Titel einer antizipierten Teilung, welche am 27. März 2014 vor Maître Edouard Delosch unterschrieben wurde, in der Übereinstimmung der Artikel 1075 und der Nächsten des Bürgerlichen Gesetzbuches und welche am 31. März 2014 unter der Nummer DIE/2014/4139 aufgenommen wurde, dass Frau Irène KOEL, Landwirtin, geboren in Dellen am 6. Juli 1946, wohnhaft in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir, alle siebentausendzweihundertzweiundneunzig (7.292), ihr gehörende Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 770 an ihren Sohn Herrn Serge STEICHEN, vorgenannt, übergibt.

Für die Bedürfnisse der Einschreibebehörde, die Einschreibungsgebühren im Bezug auf die Anteilsübertragung der siebentausendzweihundertzweiundneunzig (7.292) Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", wurden schon in der vorhergesagten Schenkung gezogen.

VI. Gemäß Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 31. März 2015, schon vor der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit des Notars, hat Herr Jean Marie GENGLER, Landwirt, geboren in Ettelbrück am 23. März 1957, wohnhaft in L-9152 Eschdorf, 10, op der Knupp, alle neunhundertfünfzig (950) ihm gehörende Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 770 an Herrn Serge STEICHEN, vorgeannt, abgetreten.

Gegenwärtige Anteilsübertragung fand statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis.

Der Zessionar wurde mit Wirkung zum Datum der Anteilsübertragung, in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Entsprechend dem Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft, welcher ein Vorkaufsrecht für die bestehenden Gesellschafter im Falle einer Übertragung von Anteilen der Gesellschaft an einen Gesellschafter vorsieht, beschließen die Gesellschafter, einstimmig, ihre Vereinbarung und Einverständnis für die vorgenannte Übertragung der neunhundertfünfzig (950) Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", von Herr Jean Marie GENGLER an Herrn Serge STEICHEN zu geben.

VII. Gemäß Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 12. November 2015, schon vor der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit des Notars, hat der Herr Guy WALSDORF, Landwirt, geboren in Wiltz am 12. April 1962, wohnhaft in L-8818 Grevels, 4, rue Principale, dreitausend einhundert zweiundneunzig (3.192) ihm gehörende Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", mit Sitz in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 770 an Herrn Serge STEICHEN, vorgeannt, abgetreten.

Gegenwärtige Anteilsübertragung fand statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis.

Der Zessionar wurde mit Wirkung zum Datum der Anteilsübertragung, in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Entsprechend dem Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft, welcher ein Vorkaufsrecht für die bestehenden Gesellschafter im Falle einer Übertragung von Anteilen der Gesellschaft an einen Gesellschafter vorsieht, beschließen die Gesellschafter, einstimmig, ihre Vereinbarung und Einverständnis für die vorgenannte Übertragung der dreitausend einhundert zweiundneunzig (3.192) Anteile der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", von Herr Guy WALSDORF an Herrn Serge STEICHEN zu geben.

VIII. Aufgrund dieser vorangegangenen Anteilsübertragungen, sind die Anteile der Gesellschaft somit wie folgt aufgeteilt:

- Herr Serge STEICHEN, vorgeannt, zwanzigtausend fünfhundertneunundvierzig Anteile	20.549
- Herr Guy WALSDORF, vorgeannt, dreihundert siebenunddreißig Anteile	337
Total: zwanzigtausendachthundertsechundachtzig Anteile	20.886

Ausserordentliche Generalversammlung

VIII. Die Gesellschafter erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Umänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft um die vorbesagten Anteilsübertragungen festzuhalten;
2. Umwandlung der Gesellschaftsdauer von einer bestimmten Zeit auf eine unbestimmte Zeit festzulegen und demgemäß Artikel 3 der Satzung umzuändern;
3. Umänderung von Artikel 17 der Satzung der Gesellschaft;
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir nach L-9144 Lehrhof, Maison 7, und Abänderung des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
5. Abberufung von Frau Irène KOEL und Frau Blanche MEYERS als Geschäftsführer;
6. Bestätigung des Mandats von Herr Serge STEICHEN als Geschäftsführer;
7. Sonstiges.

IX. Alsdann ersuchten die Gesellschafter den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 5. „Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsiebzehtausendsiebenhundertdreundsechzig Euro vierundneunzig Cent (EUR 517.763,94,-) aufgeteilt in zwanzigtausendachthundertsechundachtzig (20.886) Anteilscheine von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

- Herr Serge STEICHEN, vorgeannt, zwanzigtausend fünfhundertneunundvierzig Anteile	20.549
- Herr Guy WALSDORF, vorgeannt, dreihundert siebenunddreißig Anteile	337
Total: zwanzigtausendachthundertsechundachtzig Anteile	20.886

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsdauer von einer bestimmten Dauer in eine unbestimmte Dauer festzulegen und demgemäß Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut erhält:

Art. 3. „Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Artikel 17 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

Art. 17. „Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist, alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung, in der statutarisch vorgesehene Form, getroffen wird. Außerdem haben(hat) die (der) Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durchführung Sorge zu tragen. Desweiteren erledigen sie sämtliche Aufgaben, welche ihnen durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Ein Betriebsreglement legt für den oder mehreren Geschäftsführer seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlohnung für Gesellschafter und deren Familienangehörigen und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten gemäß denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden.

Den Geschäftsführern steht es frei, mittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.“

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-9144 Dellen, 28, Rue du Lavoir nach L-9144 Lehrhof, Maison 7, zu verlegen und Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 2. „Die Gesellschaft trägt den Namen „SOCIETE DELLFERME, société civile“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grosbous und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Frau Irène KOEL Landwirtin, geboren in Dellen am 6. Juli 1946, wohnhaft in L-9144 Dellen, 28, rue du Lavoir, und Frau Blanche MEYERS, Landwirtin, geboren in Ettelbrück am 10. Mai 1953, wohnhaft in L-9265 Diekirch, 17, rue du Palais in ihren Eigenschaften als Geschäftsführerinnen mit sofortiger Wirkung abzurufen und ihnen vollständige Entlastung (quitus) für die Ausübung ihrer Pflichten vom Datum ihrer Ernennung bis zu diesem Datum zu gewähren.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die folgende Person als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestätigen:

Herr Serge STEICHEN, Landwirt, geboren in Luxemburg am 10. April 1976, wohnhaft in L-9144 Lehrhof, Maison 7.

Derselbe wird die Gesellschaft wie folgend verpflichten können:

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern gebunden.

Herr Serge STEICHEN, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der zivilrechtlichen Gesellschaft "SOCIETE DELLFERME, société civile", erklärt im Namen der Gesellschaft die vorbenannten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend vierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. STEICHEN, G. WALSDORF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19463. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 25. November 2015.

Référence de publication: 2015191478/165.

(150213904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Stray Street Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 197.563.

In the year two thousand and fifteenth, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Stray Street Investments S.A., SPF, a company limited by shares having its registered office at 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 197563 incorporated by deed of the undersigned notary on 27 May 2015, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2038 on 11 August 2015 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs. Anastasia Tyliniski, Employee, with professional residence at 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange who also acted as secretary.

The meeting elected as scrutineer Mr. Diogo Alves de Oliveira, Employee, with professional residence at 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital in the amount of EUR 469,000 to raise it from its current amount of EUR 31,000 to EUR 500,000 by creation and issue of 4,690 new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares;

2. Subscription and fully payment of the 4,690 new shares by the Company's Sole Shareholder by a contribution in kind consisting of one corporate bond evaluated at EUR 481,745.83;

3. Report of the auditor;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Company's by-laws;

5. Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the attorney in fact of the represented sole shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the proxy of the represented sole shareholder, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The power of attorney of the represented sole shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and to be filed at the same time for registration purposes.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and the represented sole shareholder declaring that he had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and second resolutions

The general meeting decides to increase the Company' share capital by an amount of four hundred and sixty nine thousand Euros (EUR 469,000) to raise its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to five hundred thousand Euros (EUR 500,000) by creation and issue of four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Intervention - Subscription - Payment

All the new shares have been subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, Mr. Georgios XANALATOS PAPOUTSIS, residing at 342, Mesogion Avenue, 15341 Athens, Greece, hereby represented by Mrs. Anastasia Tyliniski, prenamed by virtue of a proxy given under private seal as mentioned here above, who declares to subscribe and fully pay up the four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares by a contribution in kind consisting of one corporate bond i.e. Banco Santander FLR 14-49 11.09, as described in the hereunder auditor's report evaluated at EUR 481,745.83 (the "Contribution").

The difference having the legal nature of a payment (soulte) not exceeding 10% of the nominal value of the issued shares shall be booked to the shareholder's current account.

A valuation report has been drawn-up on 12 November 2015 by A3T S.A., a cabinet de révision agréé, with its registered at 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, RSC Luxembourg B number B158687, represented by Mr. Julien Didierjean, réviseur d'entreprises agréé, wherein the contribution in kind prenamed has been described and valued.

The conclusion of this report is as follows: "Based on our procedures performed, nothing came to our attention which could cause us to believe that the value of contribution in kind does not correspond to at least the number and nominal value to the 4.690 new shares to be issued with a nominal value of EUR 100,- each.

This report has been prepared solely for the contribution in kind of STRAY STREET INVESTMENTS S.A. SPF and should not be used for any other purpose."

The said report, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties, the members of the board and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the legal and beneficial ownership of the Contribution by the Sole Shareholder has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Effective implementation of the contribution:

The Contributor, here represented as stated here above, declares that he is the sole full owner of the Contribution that there exists no legal or conventional impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions shall be given upon signature of this deed to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Third resolution

The general meeting decides to subsequently amend article 5 §1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. §1. "The subscribed capital is fixed at five hundred thousand Euros (EUR 500,000) divided into five thousand (5,000) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

Statement

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 new of this law have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the ENGLISH version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le douze novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Stray Street Investments S.A., SPF avec siège social au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 197563, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2038 du 11 août 2015 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anastasia Tylinski, Employée, demeurant professionnellement au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange et qui agit également en qualité de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Diogo Alves de Oliveira, Employé, demeurant professionnellement au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 469.000 afin de porter son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 500.000 par création et émission de 4.690 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes;

2. Souscription par M. Georgios Xanalatos Papoutsis des 4.690 nouvelles actions et libération de celles-ci, par un apport en nature d'une obligation de société évaluée à EUR 481.745,83;

3. Rapport du réviseur d'entreprises agréé;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné, aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000) afin de porter son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par création et émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (4.690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par l'Actionnaire Unique de la Société, Monsieur Georgios XANALATOS PAPOUTSIS, demeurant au 342, Mesogion Avenue, 15341 Athènes, Grèce, représenté par Madame Anastasia Tyliniski, précitée, en vertu d'une procuration comme dit ci-avant comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer intégralement les quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) nouvelles actions par un apport en nature d'une obligation de société, savoir Banco Santander FLR 14-49 11.09, décrit dans le rapport du réviseur d'entreprise agréé ci-dessous pour une contrevaletur équivalente à EUR 481.745,83 (l'«Apport»).

La différence, ayant la nature juridique d'une soultte limitée à 10 % de la valeur nominale des actions émises, sera comptabilisée au compte courant actionnaire de la Société.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 12 novembre 2015 par A3T S.A. cabinet de révision agréé, avec siège social au 44 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, RCS Luxembourg B 158687 représenté par Monsieur Julien Didierjean, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'Apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Based on our procedures performed, nothing came to our attention which could cause us to believe that the value of contribution in kind does not correspond to at least the number and nominal value to the 4.690 new shares to be issued with a nominal value of EUR 100,- each.

This report has been prepared solely for the contribution in kind of STRAY STREET INVESTMENTS S.A. SPF and should not be used for any other purpose.”

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de la propriété juridique et économique de l'Apport dans le chef de l'Associé Unique a été donnée au notaire instrumentant, sur base d'un certificat bancaire.

Réalisation effective de l'apport

L'Apporteur, précité et représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il est le seul plein propriétaire de l'Apport et qu'il n'existe aucune restriction légale ou conventionnelle au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables seront données dès la signature du présent acte en vue d'effectuer toute notification, inscription ou autres formalités nécessaires au transfert valable de l'Apport à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 §1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. §1. «Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, nouveau ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version ANGLAISE fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Diogo Alves de Oliveira, Anastasia Tylnski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 novembre 2015. 1LAC/2015/36546. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191441/175.

(150214454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Pneus-Onroad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8478 Eischen, 47, rue de Waltzing.

R.C.S. Luxembourg B 201.711.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe LOIZEAU, né à Charleroi (B), le 2 avril 1968, demeurant à L-8478 EISCHEN, 47, Rue de Waltzing.

2. Monsieur Allain LOIZEAU, né à Dieppe (F), le 25 mars 1944, demeurant à B-6700 ARLON, 259 Rue de Sesselich.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PNEUS-ONROAD S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Hobscheid.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le montage de pneus en tout genre, l'équilibrage de pneus, le rechapage et la réparation de pneumatiques, de chambres à airs et autres produits en caoutchouc de tout genre.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations convertibles ou non, et de toutes autres reconnaissances de dettes, à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration, dans toute société et association quelconque et elle pourra également faire toutes les opérations immobilières telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation et elle pourra notamment avec un établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00.-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparantes au fait que suite à la présente constitution de société elles devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Christophe LOIZEAU, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
- Monsieur Allain LOIZEAU, prénommé, dix parts sociales,	<u>10</u>
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8478 EISCHEN, 47, Rue de Waltzing.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Allain LOIZEAU, prénommé, en qualité de gérant technique,
 - Monsieur Christophe LOIZEAU, prénommé, en qualité de gérant administratif.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique avec celle du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Loizeau C., Loizeau A., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191357/126.

(150214066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Street Style Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 25, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 201.721.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Filipe Logan FREITAS MOREIRA, employé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 février 1981, demeurant à L-4441 Soleuvre, 270, rue Metzlerlach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "STREET STYLE FOOD S.à r.l"., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un établissement de restauration (sur place, take-out et livraisons à domicile) et d'un établissement d'hébergement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Filipe Logan FREITAS MOREIRA, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-4660 Differdange, 25, rue Michel Rodange.
2. Monsieur Filipe Logan FREITAS MOREIRA, employé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 février 1981, demeurant à L-4441 Soleuvre, 270, rue Metzlerlach, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. L. FREITAS MOREIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 novembre 2015. 2LAC/2015/25922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191494/133.

(150214228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Sunelec Rosport, Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg E 5.784.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 10 août;

Entre les soussignés:

1. Madame Karin BRUNNER, née le 12 mai 1960 à Matzelsdorf (Autriche), demeurant à 28, route d'Echternach L-6585 STEINHEIM,
 2. Monsieur Michael SCHÜTZ, né le 26 août 1971 à Riesa (Allemagne), demeurant à 10, an der Uecht L-6586 STEINHEIM,
 3. Monsieur Romain SONVEAU, né le 28 mai 1975 à Luxembourg, demeurant à 1, rue Luc Bonblet L-6582 ROSPORT,
 4. Monsieur Patrick BIRGEN, né le 26 mai 1970 à Luxembourg, demeurant à 28, route d'Echternach L-6585 STEINHEIM,
 5. Monsieur Reiner HESSE, né le 25 janvier 1961 à Luxembourg, demeurant 15, rue Giesenbour L-6583 ROSPORT,
 6. Monsieur Nicolas GRUBER, né le 15 janvier 1995 à Luxembourg, demeurant à 4, rue du Village L-6585 STEINHEIM,
 7. Monsieur Aloyse HOFFMANN, né le 3 avril 1942 à Luxembourg, demeurant à 43, route d'Echternach L-6585 STEINHEIM,
 8. Monsieur Willy HOFFMANN, né le 30 août 1942 à Steinheim, demeurant à 26, route d'Echternach L-6585 STEINHEIM,
 9. Monsieur Jean-Claude HUSS, né le 12 août 1956 à Luxembourg, demeurant à 2 Siesgaass L-6570 OSWEILER. ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;
- il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil,

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC Rosport S.C».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc rête qui sera installée sur la toiture du «Centre Culturel» à Steinheim. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public,

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 47.107,68.- EUR, représenté par 24 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.962,82.- EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII.- Vente, cession ou transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés,

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 24 parts sociales comme suit:

1. Madame Karin BRUNNER, prénommée, deux parts sociales	2
2. Monsieur Michael SCHÜTZ, prénommé, deux parts sociales	2
3. Monsieur Romain SONVEAU, prénommé, dix parts sociales	10
4. Monsieur Patrick BIRGEN, prénommé, une part sociale	1
5. Monsieur Reiner HESSE, prénommé, une part sociale	1
6. Monsieur Nicolas GRUBER, prénommé, deux parts sociales	2
7. Monsieur Aloyse HOFFMANN, prénommé, une part sociale	1
8. Monsieur Willy HOFFMANN, prénommé, deux parts sociales	2
9. Monsieur Jean-Claude HUSS, prénommé, trois parts sociales	3
Total: vingt-quatre parts sociales	24

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 47.107,68.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé,

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Rosport:

Le contrat de location avec la Commune de Rosport est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.000,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

37, rue du Puits Romain
L-8070 Bertrange

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, le 10 août 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2015191495/142.

(150214305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.209.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.139.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of November.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Véronique Pourtier, residing in Luxembourg, as proxy holder on behalf of Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977 (the "Sole Shareholder"), pursuant to a proxy dated 20 November 2015, being the sole shareholder of Qioptiq S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B111139 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 14 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 164 of 24 January 2006.

I. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 December 2011 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 448 of 21 February 2012.

II. The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all the one hundred sixty-eight thousand three hundred ninety-nine (168,399) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, so that the decisions can validly be taken on the following items:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it;

2. Appointment of Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977, as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the Sole Shareholder of the Company.

After having carefully considered the documents mentioned here above, copies of which have been presented to the Sole Shareholder and will remain attached to this deed, the following resolutions were passed by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977, as liquidator, and to grant the liquidator the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator, in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder discharged the liquidator to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under its responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds that it would consider appropriate.

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Véronique Pourtier, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire d'Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), de droit Néerlandais, dont le siège social se situe à Amsterdam et dont l'établissement principal se trouve à Prins Bernhardplein 200, 1097BJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre des sociétés Néerlandais sous le numéro 50926977 (l'«Associé Unique»), en vertu d'une procuration datée du 20 novembre 2015 étant l'associé unique de «Qioptiq S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B111139 (la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 164 du 24 janvier 2006.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2011 par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 448 du 21 février 2012.

IV. La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Associé Unique détient l'ensemble des mille six cent huit trois cent quatre-vingt-dix-neuf (168,399) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, de sorte que les décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre;

2. Nomination de Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, immatriculée auprès du registre des sociétés Néerlandais sous le numéro 50926977, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas, et dont l'établissement principal est situé à Prins Bernhardplein 200, 1097JB, Amsterdam, Pays-Bas, en tant que liquidateur de la Société, détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment de ceux énoncés dans les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) au liquidateur par l'Associé Unique de la Société.

Après avoir attentivement examiné les documents mentionnés ci-dessus, dont une copie a été présentée à l'Associé Unique et restera annexée au présent acte, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, immatriculée auprès du registre des sociétés Néerlandais sous le numéro 50926977, dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas, et dont l'établissement principal se situe à Prins Bernhardplein 200, 1097JB, Amsterdam, Pays-Bas, et de lui octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux énoncés dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'Associé Unique a décidé d'autoriser le liquidateur à l'avance à signer les actes et conclure les opérations énoncées à l'article 145 de ladite loi sans autorisation spéciale, si la loi requiert cette autorisation.

Le liquidateur est dispensé par l'Associé Unique de dresser un inventaire et peut simplement mentionner les documents de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques de contrats, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs à déterminer.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prescrites par la loi, à procéder au paiement de tout produit de liquidation intérimaire qu'il considérerait opportun.

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit sont payables par la Société en raison des résolutions ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Après lecture faite du présent document à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte original avec nous, notaire.

Signé: V: POURTIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19887. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191371/128.

(150214179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

RRD Financial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19/21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191403/9.

(150214280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Parcialimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 201.720.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Fernando GONÇALVES DA GRAÇA, conseiller financier, né à Ourem (Portugal), le 16 avril 1960 demeurant à L-7216 Bereldange, rue Bour, 14B.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "PARCIALIMMO SARL" (ci-après la "Société").

Art. 3. La société a pour objet la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous biens immeubles, l'achat, la vente, l'expertise et l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations directement liées, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

La société pourra participer sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société pourra gérer ou administrer d'autres sociétés socialement liées ou non, au Grand-Duché de Luxembourg.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale au Luxembourg et à l'étranger à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra effectuer les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur et l'aliénation de ces participations.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution – Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Fernando GONÇALVES DA GRAÇA, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
2. Monsieur Fernando GONÇALVES DA GRAÇA, conseiller financier, né à Ourem (Portugal), le 16 avril 1960 demeurant à L-7216 Bereldange, rue Bour, 14B, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GONÇALVES DA GRAÇA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 novembre 2015. 2LAC/2015/25932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191317/132.

(150214089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Ondina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.653.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, Notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of ONDINA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 179.653, incorporated by deed of Maître Cosita DELVAUX, then notary residing in Redange-sur-Attert, on 14 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2501 of 9 October 2013, page 120012 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 24 June 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Redange-sur-Attert, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2315 of 29 August 2014.

The Meeting was presided by Mr Giorgio Bianchi, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer, Mr Giorgio Bianchi, above named (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 16,000, in order to bring it from its current amount of EUR 160,000 to an amount of EUR 144,000, through the cancellation of all the 16,000 Class J Shares of EUR 1.- (one Euro) each, which have been repurchased by the Company;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company;

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of sixteen thousand Euro (EUR 16,000), in order to bring it from its current amount of one hundred sixty thousand Euro (EUR 160,000) to an amount of one hundred forty-four thousand Euro (EUR 144,000), through the cancellation of all the sixteen thousand (16,000) Class J shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, which have been repurchased by the Company.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole shareholders resolve to amend the first sentence of Article 6 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is fixed at one hundred forty-four thousand Euro (EUR 144,000) represented by a total of one hundred forty-four thousand (144,000) shares divided into Classes as follows:

(i) sixteen thousand (16,000) Class A shares;

(ii) sixteen thousand (16,000) Class B shares;
(iii) sixteen thousand (16,000) Class C shares;
(iv) sixteen thousand (16,000) Class D shares;
(v) sixteen thousand (16,000) Class E shares;
(vi) sixteen thousand (16,000) Class F shares;
(vii) sixteen thousand (16,000) Class G shares;
(viii) sixteen thousand (16,000) Class H shares; and
(ix) sixteen thousand (16,000) Class I shares;
each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) (hereinafter referred to as the “shares”).”
There being no further business, the General Meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,200.-

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, qui sera le depositaire du présent acte;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée Générale») de ONDINA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.653, constituée par acte de Maître Cosita Delvaux, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 14 août 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 2501 du 9 octobre 2013, page 120012 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 24 juin 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2315 du 29 août 2014.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Giorgio Bianchi, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi en tant que scrutateur Monsieur Giorgio Bianchi prénommé (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 16.000 pour le réduire de son montant actuel de EUR 160.000 à un montant de EUR 144.000 par l'annulation de la totalité des 16.000 parts sociales de classe J, chacune d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro), qui ont été rachetées par la Société;

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, tous les parts sociales en émission sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, dès lors l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de seize mille euros (EUR 16.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) à un montant de cent quarante-quatre mille euros (EUR 144.000,-) par l'annulation de la totalité des seize mille (16.000,-) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, qui ont été rachetées par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent quarante-quatre mille euros (EUR 144.000,-) représenté par un total de cent quarante-quatre mille (144.000) parts sociales divisées en Classes comme suit:

- (i) seize mille (16.000) parts sociales de Classe A;
 - (ii) seize mille (16.000) parts sociales de Classe B;
 - (iii) seize mille (16.000) parts sociales de Classe C;
 - (iv) seize mille (16.000) parts sociales de Classe D;
 - (v) seize mille (16.000) parts sociales de Classe E;
 - (vi) seize mille (16.000) parts sociales de Classe F;
 - (vii) seize mille (16.000) parts sociales de Classe G;
 - (viii) seize mille (16.000) parts sociales de Classe H; et
 - (ix) seize mille (16.000) parts sociales de Classe I;
- d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune (désignées ci-après «les parts sociales».)»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 2.200.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux comparants, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et lieux de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BIANCHI, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015191285/134.

(150213922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Uption, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 201.743.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg..DIFLO., établie et ayant son siège social à L-2175 Luxembourg, 8 rue Alfred de Musset, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Dominique DELARCHE, dirigeant de société, né à Mont-Saint-Aignan (France), le 14 août 1962, demeurant à L-2175 Luxembourg, 8 rue Alfred de Musset, et

2. Monsieur Vincent BOURGETEAU, né le 23 novembre 1971 à Argentan (France), demeurant au 1107 rue Gendron, J4G 2S5 Longueuil (Canada);

ici représenté par Monsieur Dominique DELARCHE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui; et

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "UPTION", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) DIFLO, préqualifiée, cinquante et une parts sociales,	51
2) Vincent BOURGETEAU, préqualifié, quarante-neuf parts sociales,	49
Total: cent parts sociales,	100

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédites moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500 EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par les associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les comparants, agissant comme associés représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, déclarent qu'ils se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2175 Luxembourg, 8 rue Alfred de Musset.
2. sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Dominique DELARCHE, dirigeant de société, né à Mont-Saint-Aignan (France), le 14 août 1962, demeurant à L-2175 Luxembourg, 8 rue Alfred de Musset,
 - Monsieur Vincent BOURGETEAU, né le 23 novembre 1971 à Argentan (France), demeurant à 1107 rue Gendron, J4G 2S5 Longueuil (Canada).
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de chaque gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DELARCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 novembre 2015. 2LAC/2015/26175. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191544/152.

(150214474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.297.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Optegra Global Limited, a company existing under the laws of the Bermudas, with registered office at Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermuda, registered with the Registrar of Companies under number 38496,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated in Bermuda on November 6th, 2015.

Which proxy after having been initialed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 173.297, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg dated 8 November 2012, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 of 22 January 2013. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The entire issued share capital represented by one thousand (1,000) ordinary shares and one thousand (1,000) class A shares is held by the sole shareholder.

II. The sole shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the sole shareholder so that decisions can be validly taken on the following agenda:

Agenda

Amendment of the corporate object of the Company and consequential amendment of article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest. The corporation may also grant loans to any employees of the group to which the corporation belongs, subject to the terms and conditions of the law. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.”

Thereupon the following sole resolution was adopted:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the corporate object of the Company and consequently to amend article 2 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Optegra Global Limited, une société existant en vertu de la loi des Bermudes, ayant son siège social à Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermudes, immatriculée auprès du registre des sociétés (Registrar of Companies) sous le numéro 38496,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée au Bermudes le 6 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, et sera soumise avec celui-ci aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de Optegra Holdings (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.297, constituée suivant acte reçu de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 22 janvier 2013. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La totalité du capital social en circulation représentée par mille (1.000) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales de catégorie A est détenue par l'associé unique.

II. L'associé unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales en circulation sont représentées à cette décision extraordinaire de l'associé unique de sorte qu'il peut être valablement statué sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Modification de l'objet social de la Société et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également emprunter à tous les employés du groupe dont elle fait partie, tout en respectant les termes et conditions de la loi. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Dès lors la résolution unique suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société tel que défini dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 novembre 2015. 2LAC/2015/25808. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191271/113.

(150213554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

The Way S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 160.618.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «THE WAY S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après: le «RCS») sous le numéro B160618, constituée suivant acte reçu

par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1471, du 5 juillet 2011 (ci-après la «Société») (ci-après l'«Assemblée »).

L'Assemblée est présidée par M. Lars GOSLINGS demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur M. Luc HILGER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE (3.600.000) actions d'une valeur nominale d'UN CENT (0,01,-EUR) chacune, représentant l'intégralité (100%) du capital social sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. - Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Décharge aux administrateurs.
4. - Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} assemblées générales.
5. - Approbation du rapport du liquidateur.
6. - Nomination du commissaire à la liquidation.
7. - Approbation du rapport du commissaire à la liquidation et des comptes de clôture de la liquidation.
8. - Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
9. - Clôture de la liquidation et radiation définitive de la Société du RCS.
10. - Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de la mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que liquidateur M. Lars GOSLINGS.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 jusqu'à 148 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après: la «Loi»), ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux mandataires sociaux (administrateurs, commissaire) pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième assemblées générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B38136.

Septième résolution

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide ensuite de clôturer la liquidation volontaire et de RADIER définitivement et sans autre procédure la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite immédiate des présentes opérations.

Mandat spécial est donné en ce sens au notaire instrumentant.

Dixième résolution

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, et que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant, de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: OSLINGS, L. HILGER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191516/103.

(150214411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Vrokolux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 215.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.315.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,
ON THE SEVENTEENTH DAY OF THE MONTH OF NOVEMBER.
Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Vroko International Holding BV, a company incorporated and registered in the Netherlands, with registered office at 9, Makreekkade, NL-1976 DK Ljmuiden, registered with the Kamer van Koophandel Amsterdam under number 34153914, hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mrs Laura Heinen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on 10 November 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the authorised representative of the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated here above, has requested the undersigned notary to state that:

1. The company "VROKOLUX S. à r.l.", a société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B90315, was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, on 10 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 77 of 25 January 2003 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, former notary residing in Esch-sur-Alzette, on 26 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 149 of 22 January 2009;

2. The Company's capital amounts to EUR 215,000.- (two hundred and fifteen thousand euros) represented by 8,600 (eight thousand six hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company;

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. The appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company;
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for;
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. The liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by ODD FINANCIAL SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, designated "commissaire-vérificateur";

7. The appearer grants discharge to the managers of the Company;

8. The documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company;

9. The appearing party may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the authorised representative of the appearing party, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said authorised representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DIX-SEPT NOVEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Vroko International Holding BV, une société constituée sous les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social au 9, Makreekkade, NL-1976 DK Ljmuiden, immatriculée auprès de Kamer van Koophandel Amsterdam sous le numéro 34153914,

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Madame Laura Heinen, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 10 novembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. La société à responsabilité limitée "VROKOLUX S. à r.l.", ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B90315, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 77 en date du 25 janvier 2003 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") ont pas été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 149 du 22 janvier 2009;

2. Le capital social s'élève à EUR 215.000 (deux cent quinze mille euros) représenté par 8.600 (huit mille six cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

3. La comparante est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société;

4. La comparante, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'elle a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société;

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- qu'elle assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu;

6. Le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par ODD FINANCIAL SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, désignée "commissaire-vérificateur";

7. La comparante accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société;

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société;

9. La comparante pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

Et à l'instant la partie comparante, représentée comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.HEINEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015191562/106.

(150214385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Scoville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7793 Bissen, 4A, rue Jean Engel.

R.C.S. Luxembourg B 189.723.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dreizehnten Tag im Monat November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Frau Sylvia SCHARFFENORTH geborene LIMBART, ohne besonderen Stand, geboren am 12. September 1947 in Frankfurt am Main (Deutschland), wohnhaft in L-8361 Goetzingen, 8, Rue du Bois, hier vertreten durch Herrn Matthias PAUL, Kfz-Meister, wohnhaft in L-8293 Keispelt, 27a, rue de Mersch aufgrund einer Privatschriftlichen Vollmacht welche nach ne varietur Zeichnung des Vollmachtnehmers und des instrumentierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Frau Sylvia SCHARFFENORTH, vorbenannt, ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCOVILLE S.à r.l., mit Sitz in L-8293 Keispelt, 27a, rue de Mersch, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 189.723, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. August 2014, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2908 vom 14. Oktober 2014.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin erklärt Frau Sylvia SCHARFFENORTH, vorbenannt und vertreten wie vorerwähnt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8293 Keispelt, 27a, rue de Mersch, nach L-7793 Bissen, 4A, Rue Jean Engel.

2.- Abänderung von Artikel 3, Satz 1 der Satzung.

3.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes mit dem Verkauf von alkoholischen Getränken und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 wie folgt:

„ **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Gasthauses mit alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken. Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.“

4.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L- 8293 Keispelt, 27a, rue de Mersch, nach L-7793 Bissen, 4A, Rue Jean Engel zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung den ersten Satz in Artikel drei der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 3. (1. Satz). „Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Bissen.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck mit dem Verkauf von alkoholischen Getränken zu erweitern und dementsprechende Abänderung von Artikel 4 wie folgt:

„ **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Gasthauses mit alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.“

Der Notar hat den Vertreter der Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was den Vertreter der Komparentin ausdrücklich anerkennen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDEINHUNDERT EURO (EUR 1.100.-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sylvia Scharffenorth, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 19 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 36548. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. November 2015.

Référence de publication: 2015191454/63.

(150214509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.